

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2018

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents :	16
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	0

L'an deux mille dix-huit, mardi 27 février 2018 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. DUPUY D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant) ; M. CUJIVES D. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D. représenté par Mme SOLOMIAC C. (Suppléante) ; M. GALLINARO A. représenté par Mme TIRMAN S. (Suppléante)
CC Val'Aïgo :	M. OGET E. représenté par M. ASTRUC Th. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., PETIT Pa.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., FRAYARD C., JANER G., LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., REBEIX N.

Ordre du jour

1. Installation des délégués supplémentaires représentants de la C3G et remplacement d'un délégué communautaire suppléant du Frontonnais au sein du SCoT
2. Approbation du Procès-verbal du 4 décembre 2017
3. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations
4. Adoption du rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE
5. Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie
6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Présentation de la proposition de convention avec ATMO Occitanie
8. Périodicité des appels à cotisation
9. Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant MM. AUSSEL, CALAS, CAVAGNAC, CUJIVES, GALLINARO, LAGORCE, MIQUEL, PETIT Pa, OGET, Mme VOLTO, ainsi que Mmes CABESSUT et GEIL-GOMEZ, MM. RAYSSEGUIER et JULIAN, conseillers départementaux.

Le Président propose la candidature de Mme SOLOMIAC Colette pour assurer le secrétariat de séance. Aucune autre candidature n'ayant été proposée Mme SOLOMIAC Colette est élue secrétaire de séance.

En préambule, le Président souhaite la bienvenue à MM. BOUCHE et BLANC et propose un tour de table pour que chacun se présente à leur attention.

A l'énonciation de l'ordre du jour, M. PETIT excuse M. BIRLINGER Julien, chargé de mission PCAET, qui devait intervenir sur le point n° 7 relatif au PCAET et à la proposition de convention avec ATMO Occitanie.

La présentation PowerPoint de cette réunion sera transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal.

1. Installation des délégués supplémentaires représentants de la C3G et remplacement d'un délégué communautaire suppléant du Frontonnais au sein du SCoT.

Le Président rappelle que le syndicat a mis à jour ses statuts le 13 juin 2017 pour faire suite à la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

Les critères de représentation des Communautés de communes au Comité syndical ont dû à cette occasion être revus et ont induit un nouveau calcul en faveur de la Communauté de communes des Coteaux du Girou : le Comité syndical compte désormais un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Ces derniers ont été désignés le 8 décembre 2017 par délibération du Conseil communautaire : il s'agit de M. BOUCHE Joël, titulaire, et de M. BLANC Christian, suppléant.

En outre, le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire du Frontonnais a procédé au remplacement d'un délégué suppléant syndical : M. DEFAYE Martial (élu démissionnaire de Cépet) par Mme SOLOMIAC Colette (adjoindue au Maire de Cépet).

Monsieur PETIT Philippe, Président, propose au Comité syndical de les installer selon la délibération suivante :

Le Comité syndical,

Article 1^{er} : DÉCLARE installé

- Monsieur **BOUCHE Joël** en tant que délégué titulaire, représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Girou au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Article 2 : PREND ACTE

- de la désignation de **Monsieur BLANC Christian** en tant que délégué suppléant, représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Girou au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain ;
- du remplacement de Monsieur DEFAYE Martial par **Madame SOLOMIAC Colette** en tant que déléguée suppléante, représentante de la Communauté de communes du Frontonnais au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 02**).

2. Approbation du Procès-verbal du 4 décembre 2017

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal a été adopté.

3. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations

Depuis le dernier Comité Syndical, 2 avis portant sur les documents d'urbanisme ont été rendus :

- sur la **3^{ème} Modification du PLU de Roqueserrière**
- sur la **2^{ème} Modification du PLU de Garidech**

La parole est donnée à la chargée de mission en charge de ces dossiers, Lucie DUGOUJON.

La présentation de ce compte-rendu sera envoyée par mail avec le présent procès-verbal.

1) Garidech : 2^{ème} Modification du PLU

Après avoir exposé l'objet de la procédure, Lucie Dugoujon présente les points principaux de la modification. Une explication supplémentaire est apportée par M. VINTILLAS sur Les logements locatifs sociaux et la servitude en AU0.

2) Roqueserière : 3^{ème} Modification du PLU

Lucie Dugoujon présente l'OAP et demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'a été soulevée.

4. Adoption du rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE

Le rapport de gestion 2016 a été transmis aux élus par mail.

MM. PETIT et ESPIE rappellent que, s'agissant de l'année 2016, les données exposées sont antérieures mais cohérentes avec celles qui ont été présentées lors du comité syndical du 26 sept 2017 relatives à la recapitalisation et aux restructurations internes de l'ARPE.

La Région, qui a renfloué les comptes de l'ARPE afin de repartir sur une base saine, est désormais la principale actionnaire et est très largement majoritaire, à hauteur de 90%. Le syndicat a certes perdu un peu en capital, mais s'y retrouve compte tenu de l'accompagnement de l'ARPE dans l'élaboration des PCAET.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article unique : D'ADOPTER le rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 03**).

5. Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie

Le Président explique que la SPL ARPE propose de faire évoluer ses statuts en vue de recentrer ses missions sur des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Pour devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050, la Région Occitanie s'est fixé des objectifs très très ambitieux. Les collectivités territoriales seront mobilisées à ce titre sur ces enjeux.

Mais d'autres ambitions s'affichent dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Egalité des Territoires), notamment celle d'arriver à l'horizon 2040 à "zéro artificialisation nette" qui intéresse particulièrement dans la perspective de la révision du SCoT, puisque le SRADDET, qui sera approuvé (fin juillet 2019) avant le SCoT, s'imposera à nous.

Il apparaît qu'en finançant la SPL, la Région semble vouloir s'affirmer.

Le Président expose ensuite le détail des modifications proposées, suite auxquelles la SPL ARPE Occitanie sera désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

Est soulignée la diminution du nombre d'assemblées spéciales ; l'efficacité semble avoir été privilégiée, le quorum étant à chaque séance difficilement atteignable.

Suite à une question d'un élu, le Président précise que le SRADDET sera applicable une fois approuvé, durant la

révision du SCoT. Il remarque qu'il sera de plus en plus compliqué d'aller chercher des informations, avec l'empilement multiple de couches et de strates.

Il est enfin rappelé pourquoi il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un appel d'offre s'agissant de l'ARPE.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
 - *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de*

l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

Article 2 : **D'APPROUVER** les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

Article 3 : **D'APPROUVER** l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

Article 4 : **D'AUTORISER** le représentant du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

Article 5 : **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat et à la SPL ARPE Occitanie.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 04**).

6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle que le syndicat a recruté, le 7 mars 2017, une assistante administrative en CDD au motif d'un accroissement temporaire d'activité. Son engagement arrivant à terme le 7 mars 2018 et la durée maximale légale de ce contrat ayant été épuisée, le Président propose, afin de poursuivre ces missions, de reprendre une délibération.

Il explique qu'en effet, compte tenu de la charge croissante du syndicat, de l'évaluation du SCoT en cours et du lancement de sa révision en juin 2018, il conviendrait de recruter un nouvel agent contractuel à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 hebdomadaire, toujours sur la base d'un accroissement temporaire d'activité.

Il informe que nous restons dans l'attente d'autres candidatures.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas de questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant de mars 2018 à septembre 2019.

Article 2 : Cet agent assurera les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Il devra justifier d'un niveau BAC (exigé) et d'une expérience en collectivité (souhaitée) dans les domaines de la comptabilité publique et du secrétariat, connaître l'environnement des collectivités territoriales et maîtriser les outils informatiques (Magnus, Word, Excel, Outlook, PowerPoint).

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, plus éventuellement les participations, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et le supplément familial de traitement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 05**).

7. Présentation de la proposition de convention avec ATMO Occitanie

(Association agréée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air en région Occitanie)

Le Président explique qu'au-delà de l'adhésion du syndicat pour obtenir les données réglementaires nécessaires à l'élaboration des 4 PCAET conjoints, ATMO propose une convention pour améliorer les connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire, et pour accompagner le SCoT dans l'élaboration et le suivi de son Plan Climat Air Energie Territorial (cf. descriptif de l'action fourni en annexe technique de la convention).

Cette convention vise d'autre part à contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à ATMO Occitanie.

L'accompagnement d'ATMO permettrait d'établir le diagnostic du territoire, de définir les enjeux, de cartographier la pollution de l'air sur les secteurs les plus urbanisés du territoire, de suivre les évolutions et de réaliser des campagnes de mesure (dans les écoles, au bord des routes ...) et de modéliser le territoire. Ces données très intéressantes permettraient de suivre l'état des lieux au fil de l'eau.

Cette convention se traduirait par une contribution financière de 25 585 € sur 6 ans.

L'ensemble des données et résultats d'études d'ATMO Occitanie sera rendu public et utilisable par le SCoT et les territoires qui le composent, sans aucune contrepartie directe de sa contribution.

Il est rappelé que seule la Communauté de communes des Coteaux du Girou se trouve dans l'obligation réglementaire d'élaborer un PCAET.

M. PETIT pense qu'une réflexion en amont en Communautés de communes serait la bienvenue ; il n'attend pas qu'une décision soit prise aujourd'hui ; le sujet sera rediscuté lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

À la question, est-ce une obligation, la réponse est non, mais les données seront très intéressantes pour l'avenir.

Suite à une remarque de M. VINTILLAS, il est souligné que les données de la convention se poursuivant jusqu'en 2021-2023, il sera plus compliqué de mener les actions après le départ du chargé de mission (fin 2019).

8. Périodicité des appels à cotisation

Le Président propose au Comité syndical de fractionner le paiement de la participation au SCoT en 3 appels à cotisation (un fin avril, un courant juillet et un dernier fin octobre) pour à la fois permettre aux EPCI membres de ne pas verser une somme trop importante en une seule fois et assurer au syndicat une ligne de trésorerie stable.

M. BOISSIERES y est favorable, d'autant que cela pose des problèmes de trésorerie pour tout le monde. Cela permettrait ainsi de lisser la trésorerie.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

Article unique : **DE FIXER** la périodicité des appels à cotisation, au nombre de 3 annuels, comme suit :

- fin avril
- au cours du mois de juillet
- fin octobre

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2018/ 06**).

9. Questions diverses

9.1) **Modalités de convocation de l'assemblée délibérante – Utilisation d'internet**

Le Président propose que les convocations soient reçues par voie électronique.

Il est également proposé que les éléments préparatoires aux Comités syndicaux soient consultables, via un lien inséré dans la convocation, sur l'Extranet du syndicat.

M. PETIT présente aux élus cette plateforme.

Il est expliqué, qu'afin de sonder cette proposition, un formulaire *Google Forms* sera envoyé par le biais d'un *email test*, que chaque élu devra compléter afin d'autoriser ou non la convocation numérique. Cela permettra en même temps de confirmer l'adresse mail destinée à la réception des convocations. Dans la négative, il sera toujours possible de recevoir un exemplaire papier de sa convocation.

M. PETIT explique que ce système permet de consulter et/ou d'imprimer les gros dossiers directement sur internet.

9.2) **Retour sur le CoPil PCAET du 14 février 2018** (*cf. ppt joint à l'envoi du présent Procès-verbal*)

M. PETIT fait lecture de la présentation PowerPoint.

Il précise que chaque présentation faite lors des rencontres avec les EPCI, est dense ; chaque élu devrait se les approprier. Il rappelle que M. BIRLINGER est à leur disposition, qu'il est là pour ça et notamment pour répondre aux éventuelles questions des Communautés de communes.

Le lancement des 4 PCAET s'est largement fait grâce aux Services Communication des Communautés de communes. M. PETIT remercie chaleureusement les Communautés de communes pour leur contribution et leur efficacité.

Il remarque que, par contre, la mobilisation des citoyens sera plus difficile.

On a pu constater lors des comités techniques que les EPCI commencent à rentrer dans leur PCAET.

M. PETIT rappelle que le SCoT est sur de la préfiguration ; il donne des pistes d'actions que les Communautés de communes devront adapter et s'approprier.

9.3) **Toilettage du tableau des effectifs**

M. PETIT présente le tableau et explique qu'à diverses occasions de recrutements, plusieurs postes ont été ouverts pour le même emploi afin d'ouvrir les possibilités ; ces postes en surnombre étant restés ouverts, on se retrouve avec des postes à supprimer.

Toute suppression de poste nécessitant un passage préalable en Comité Technique, le tableau et le projet de délibération seront soumis Comité Technique le 5 avril prochain.

9.4) InterSCoT et SRADDET

M. PETIT souligne qu'il y a une meilleure discussion entre la région et les SCoT que lors de l'élaboration des schémas précédents ; c'est plus intéressant, il y a plus de concertation, avec la participation des techniciens. Il s'interroge sur ce que sera la vraie connexion InterSCoT - SRADDET.

Mme GUERINEAU informe que lors de la dernière réunion avec la Région "journée territoires d'Occitanie 2040", a été annoncée une sollicitation des territoires pour contribuer sur la rédaction des futures règles ; dès réception de cette dernière, les élus seront invités à travailler dessus.

M. PETIT précise que la contribution SCoT est commencée ; ce premier document va être mis sur l'extranet ; des retours seront attendus.

9.5) Agenda

- **Commission Urbanisme dédiée à l'évaluation 2 mars à 9h00**
Ouverte à tout le monde
- **Bureau13 mars à 14h00**
- **Commission Urbanisme (Fronton et SCoT Lauragais)15 mars à 8h30**
- **Comité syndical (CA + DOB) 20 mars à 18h00**
Sous réserve de la réception du compte de gestion
- **Commission Urbanisme dédiée à l'évaluation 23 mars à 9h00**
- **Bureau 27 mars à 14h00**
- **Commission Urbanisme (Paulhac) 29 mars à 8h30**
- **Comité syndical (BP) 5 avril à 17h30**
- **Commission Urbanisme (Bouloc) 12 avril à 8h30**

Les derniers arrivants sont d'ailleurs les bienvenus s'ils veulent s'investir dans la commission urbanisme, dont le suivi et le rythme sont assez soutenus.

M. MEUNIER se chargera d'ouvrir les droits d'accès aux nouveaux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 30.